



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

N° 2013 324 - 0014

**Arrêté préfectoral approuvant la révision du plan de prévention du risque naturel
de la commune des Eaux-Bonnes**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2005-356-16 en date du 22 décembre 2005, prescrivant la révision du plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.N.) sur la commune des Eaux-Bonnes ;
VU la délibération du conseil municipal des Eaux Bonnes en date du 28 septembre 2012 ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan de prévention du risque naturels (P.P.R.N.) sur la commune de Eaux-Bonnes ;
VU le rapport et conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2013 ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 15 novembre 2013 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

I – Est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision du plan de prévention du risque naturel de la commune des Eaux-Bonnes.

II – Le P.P.R.N. comprend : un règlement, trois cartes réglementaires spécifiques à trois secteurs, une partie annexe comprenant une note de présentation de la révision, une carte des aléas mouvement de terrain, une carte des aléas avalanches, et une carte informative.

III – Le P.P.R.N. est tenu à la disposition du public à la mairie des Eaux-Bonnes, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la préfecture de Pau.

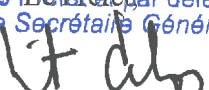
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les 2 journaux la République des Pyrénées et Sud-Ouest édition Béarn.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire des Eaux-Bonnes, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **20 NOV. 2013**

Pour le Préfet, par délégation,
le Secrétaire Général


Benoist DELAGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

n° 2014 034 - 0009

**Arrêté modificatif
de l'arrêté préfectoral n° 2013 324-0014 approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels
de la commune des Eaux-Bonnes**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 324-0014 approuvant la révision du PPRN de la commune des Eaux-Bonnes ;

Considérant que cet arrêté comporte des erreurs matérielles dans l'intitulé de l'arrêté sus-visé et l'exposé des visas ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'intitulé de l'arrêté est modifié comme suit :

« arrêté préfectoral approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune des Eaux-Bonnes ».

Article 2 : L'exposé des visas est modifié comme suit :

VU le code de l'environnement, articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-356-16 en date du 22 décembre 2005 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) sur la commune des Eaux-Bonnes ;

VU la délibération du conseil municipal des Eaux-Bonnes en date du 28 septembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) sur la commune de Eaux-Bonnes ;

VU le rapport et conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2013 ;

Article 3 : L'article 1^{er} – I est modifié comme suit :

« I – Est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune des Eaux-Bonnes ».

Le reste sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les 2 journaux la République des Pyrénées et Sud-Ouest édition Béarn.

Une copie de cet arrêté sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le maire des Eaux-Bonnes, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **03 FEV. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoit DELAGE
Benoit DELAGE